

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/011433**
n° de gestion : **1994B01534**
n° SIREN : **395 008 246 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de LYON certifie avoir procédé le 22/06/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AXEMBLE GROUP société anonyme à conseil d'administration

26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières Les Bains -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport de titres de sociétés



AXEMBLE GROUP

Société anonyme au capital de 707.040 euros

Siège social : 26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS de LYON N° 395 008 246

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
DE TITRES IN SIGNA SARL**

à la société
AXEMBLE GROUP (SA)

Etabli dans le cadre de l'article L 225-147 du code de commerce

A l'assemblée générale du 30 juin 2001

**Deloitte Touche Tohmatsu - Audit**

Immeuble "Park Avenue"
81, boulevard de Stalingrad
B.P. 1284
69608 Villeurbanne Cedex
France
Téléphone : 04 72 43 38 77
Télécopieur : 04 72 43 39 92

Société anonyme au capital de 3 664 200 F
Société d'expertise Comptable inscrite
au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional
de Lyon
Société de Commissaires aux Comptes,
membre de la Compagnie régionale
de Versailles
RCS Nanterre B 572 028 041
TVA : FR 02 572 028 041

AXEMBLE GROUP

Société anonyme au capital de 707.040 euros
Siège social : 26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS de LYON N° 395 008 246

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES DE TITRES IN SIGNA SARL

à la société
AXEMBLE GROUP (SA)

Etabli dans le cadre de l'article L 225-147 du code de commerce
A l'assemblée générale du 30 juin 2001

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée aux termes d'une ordonnance rendue le 4 mai 2001 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, sur la requête de Monsieur Christian DONZEL agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de directeur général de la société AXEMBLE GROUP (SA) et des associés de la société IN SIGNA SARL, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport que j'ai établi :

- sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par les associés de la société IN SIGNA SARL,
- conformément à l'article L 225-147 du code de commerce.

Ce rapport comprend les parties suivantes :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation des apports
3. Vérifications effectuées
4. Conclusion



1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- Personnes concernées :

Les personnes concernées par l'opération présentent les caractéristiques suivantes :

- Société bénéficiaire de l'apport

Dénomination sociale	AXEMBLE GROUP
Forme juridique	Société anonyme
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de	LYON
Sous le numéro	395 008 246
Siège social	26 rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
Montant du capital social	707 040 Euros
Nombre de titres	70 704
Libérées	Entièrement
Valeur nominale	10 Euros
Objet social de la société	Réalisation de logiciels, conseil et formation en informatique.

- Personnes apporteuses de titres IN SIGNA SARL :

- Mademoiselle Daniela RADOVIC domiciliée à CHILLY MAZARIN (91 380), 10 rue de Launay
- Monsieur Claude CUISENIER domicilié à VILLE D'AVRAY (92 410), 24 avenue Thierry
- Monsieur Christian LAFON domicilié à MARLY LE ROY (78 160), 41 avenue Auguste Renoir.



• Lien juridique entre les personnes intéressées :

- Mademoiselle Daniela RADOVIC est propriétaire en pleine propriété des titres apportés soit 50 parts de la société IN SIGNA SARL,
- Monsieur Claude CUISENIER est propriétaire en pleine propriété des titres apportés soit 50 parts de la société IN SIGNA SARL,
- Monsieur Christian LAFON est propriétaire en pleine propriété des titres apportés soit 50 parts de la société IN SIGNA SARL.

- Société dont les titres sont apportés :

Dénomination sociale	IN SIGNA
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de	NANTERRE
Sous le numéro	418 463 543
Siège social	51 rue de Verdun 92 158 SURESNES Cedex
Montant du capital social	200 100 francs
Nombre de titres	300
Libérées	Entièrement
Valeur nominale	667 F
Objet social de la société	Service, conseil, développement et formation dans le domaine informatique, prise de participation dans toutes les sociétés commerciales.

La société AXEMBLE GROUP s'est portée acquéreur de 150 parts sur les 300 parts composant le capital de la société IN SIGNA SARL.

Monsieur DONZEL est directeur général de la société AXEMBLE GROUP et co-gérant de la société IN SIGNA SARL.



- But de l'opération :

La société AXEMBLE GROUP est la holding d'un groupe de sociétés ayant essentiellement pour activité l'édition de logiciels, la commercialisation et la distribution de tous produits, matériels informatiques et logiciels.

A cet effet, la société AXEMBLE GROUP souhaite compléter la gamme d'outils mis en place et distribués par le groupe en y intégrant le logiciel conçu par la société IN SIGNA, à savoir le produit "ISOFLOW version 2", qui permet la modélisation, la mise en œuvre et l'optimisation du processus workflow sous l'environnement Microsoft.

Mademoiselle Daniela RADOVIC, Monsieur Claude CUISENIER et Monsieur Christian LAFON proposent d'apporter à la société AXEMBLE GROUP les 150 parts de capital qui leur appartiennent. En contrepartie de cet apport, la société IN SIGNA procédera à une augmentation de capital réservée aux apporteurs.

- Base de l'opération :

Pour évaluer les apports de parts sociales, il a été décidé de retenir comme base la situation nette apparaissant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 approuvés en assemblée générale augmentée de l'évaluation du fonds de commerce en fonction du chiffre d'affaires.

- Propriété, jouissance et conditions :

La société AXEMBLE GROUP sera propriétaire et entrera en possession effective des 150 parts sociales apportées à compter du jour de l'approbation du traité d'apport et de l'augmentation de capital prévue pour rémunérer cet apport par l'assemblée générale extraordinaire de la société AXEMBLE GROUP.

De convention expresse, il est stipulé qu'elle en aura la pleine jouissance à compter du 1er janvier 2000, date de début de l'exercice social de la société IN SIGNA SARL, les apporteurs ayant déclaré n'avoir effectué aucune répartition d'actif ou de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999, à l'exception d'un montant de 435 F par part, soit un montant global de 130 500 F attribué aux 300 parts, décidé par l'assemblée générale du 31 mai 2000 et devant être payé au siège social à compter du 1er juin 2000.



2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1 Nature des apports :

Les biens apportés s'entendent :

- 50 parts de la société IN SIGNA SARL appartenant à Mademoiselle Daniela RADOVIC,
- 50 parts de la société IN SIGNA SARL appartenant à Monsieur Claude CUISENIER,
- 50 parts de la société IN SIGNA SARL appartenant à Monsieur Christian LAFON.

2.2 Evaluation :

La base retenue est la situation nette de la société au 31 décembre 2000 approuvée en assemblée générale, augmentée de l'évaluation du fonds de commerce en fonction du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la présente opération, le montant a été fixé à 2 244 102 Francs pour 150 parts sociales de la société IN SIGNA SARL.

- Situation nette comptable (pour 300 parts sociales) : 533 481 F
- Valorisation globale (pour 300 parts sociales) : 4 500 000 F
- Evaluation du fonds de commerce : 3 966 519 F

- Valeur d'apport pour 150 parts sociales : 2 244 102 F

Le montant du fonds de commerce a été déterminé par application d'un coefficient 1,2 du chiffre d'affaires réalisé en 2000.

Ce ratio a été établi par analogie avec d'autres sociétés du secteur cotées en bourse.

La méthode consiste à comparer la capitalisation boursière de l'entreprise à son chiffre d'affaires.

Cette méthode est préconisée pour tenir compte de la spécificité des sociétés du secteur de haute technologie.

Le coefficient retenu de 1,2 prend en compte un facteur de risque propre à ce secteur à la date de l'opération et à l'activité même de la société en phase de développement.

En l'occurrence, le ratio retenu est inférieur au ratio des autres sociétés du même secteur.



2.3 Rémunération des apports :

En rémunération de l'apport de titres évalué à la somme de 2 244 102 F, il sera attribué à Mademoiselle Daniela RADOVIC, Monsieur Claude CUISENIER et Monsieur Christian LAFON, 909 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune avec une prime globale de 333 021,24 euros à répartir entre eux en fonction de leur participation, soit :

- 303 actions AXEMBLE GROUP à Mademoiselle Daniela RADOVIC,
- 303 actions AXEMBLE GROUP à Monsieur Claude CUISENIER,
- 303 actions AXEMBLE GROUP à Monsieur Christian LAFON.

La valorisation pour 100% des actions composant le capital social de la société AXEMBLE GROUP, qui tient compte de l'exercice total de leurs droits par les titulaires de stock-options et de l'exercice des bons de souscription de la première tranche au titre de l'exercice 2000, a été fixée d'un commun accord à 200 000 000 F, soit 30 489 803 euros.

Cette valeur de 200 MF prend en compte la précédente valorisation de 150 MF prise pour base de l'entrée d'investisseurs au capital de la société AXEMBLE GROUP à l'automne 2000 qui intégrait l'ensemble des activités exploitées désormais par AXEMBLE GROUP (anciennement dénommé AGS SOFT), AXEMBLE SOLUTIONS (anciennement dénommée AGS SOLUTIONS) et AXEMBLE FOR CORPORATE DEPARTMENTS (anciennement dénommée ZE BOX). Il est précisé que cette valeur de 150 MF a été convenue sans prise en compte de l'entrée des investisseurs et avant la réévaluation du prix d'entrée des investisseurs en fonction des performances économiques de l'exercice 2000 se traduisant par la possibilité d'exercer une première tranche de BSA.

En conséquence, l'appréciation de la valeur globale est ressortie à :

- Valorisation initiale pre money : 150 MF,
- Mise de fonds des investisseurs : 30 MF,
- Mise de fonds complémentaires : 1,8 MF.

Il a été convenu avec les investisseurs financiers de porter la valorisation globale initiale pré-money de 150 MF à 165 MF, en fonction du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice 2000. En conséquence, il en découle une valorisation complémentaire de 15 MF donnant lieu à la possibilité pour les actionnaires d'exercer une première tranche de BSA ouvrant droit à 5.820 actions nouvelles.

- Valorisation complémentaire due aux performances 2000 : 15 MF,
- Prise en compte des attributions des options de souscription (stocks options) : 11,5 MF.

Soit une valorisation globale de 208,3 MF, retenue conventionnellement pour un montant de 200 MF, soit 30.489.800 euros.



Il a été tenu compte du nombre de titres AXEMBLE GROUP composant le capital social tel qu'il serait après exercice de la première tranche de BSA et de la levée des options de souscription attribuées aux salariés début 2001, soit un capital social actuellement composé de 70.704 actions, majoré des 1.455 BSA pouvant donner lieu à l'émission de 5.820 actions, augmenté de la totalité des 4.488 actions résultant de la levée potentielle des stocks options, ce qui conduirait à un capital composé de 81.012 actions de 10 euros nominal.

Le prix d'émission des nouvelles actions AXEMBLE GROUP ressort ainsi à un prix par action de 376,36 euros ou 2.468,76 F correspondant à :

$$\frac{200 \text{ MF} / 81.012}{6,55.957} = 376,36 \text{ euros.}$$

En conséquence, les 150 parts sociales apportées par les apporteurs seront rémunérées par la création de 909 actions nouvelles AXEMBLE GROUP de 10 euros nominal, valant chacune 376,36 euros ou 2.468,76 F, ce qui est accepté par chacune des parties, attribuées à raison de 303 actions à chacun des apporteurs.



3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Dans le cadre de ma mission et en exécution de celle-ci, j'ai procédé à un certain nombre de vérifications.

A cet effet, les dirigeants et responsables concernés par l'opération m'ont communiqué divers documents et informations dans le but d'acquérir une compréhension du contexte économique et juridique. En outre, je me suis entretenu des modalités de l'opération envisagée avec les différents intervenants techniques internes et externes à l'entreprise.

Sur la base de ces documents et entretiens, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour,

- vérifier la réalité des droits apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports, et vérifier que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et méthodes appropriées au contexte de la fusion,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport net envisagé.



4. CONCLUSION

La méthode de valorisation retenue me paraît adaptée au contexte économique et structurel décrit dans le contrat d'apport et qui caractérise l'intention et les motifs des parties.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus et dont le total s'élève à 2 244 102 francs.

Le montant des titres apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société AXEMBLE GROUP.

Villeurbanne, le 14 juin 2001

Le Commissaire aux apports,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Joël JULLIEN

Associé Deloitte Touche Tohmatsu - Audit